



**ARRETE N° 2025 - 001 / RSC / DGA DU 26 FEVRIER 2025,
PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU
COMITE DE SUIVI DES PROJETS DES INTENTIONS MANIFESTEES LORS
DU FORUM INVEST IN SUD-COMOE.**

Le Président du Conseil Régional :

- Vu la loi n° 2002 - 04 du 03 janvier 2002, portant statut du personnel des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2003 - 208 du 07 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2012 - 1128 du 13 décembre 2012, portant organisation des Collectivités territoriales, modifiée par l'ordonnance n° 2023 - 605 du 15 juin 2023, les articles 149, 153, 171 et 175 ;
- Vu la loi n° 2014 - 451 du 05 août 2014, portant orientation de l'organisation générale de l'Administration territoriale de l'Etat ;
- Vu la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des Collectivités territoriales et des Districts autonomes ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés publics ;
- Vu la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant Code des investissements ;
- Vu le décret n°2012-867 du 06 septembre 2012 portant création de l'établissement public à caractère administratif dénommé Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire en abrégé CEPICI ;
- Vu le décret n° 2013 - 294 du 02 mai 2013, portant érection de trente-et une régions, circonscriptions administratives en collectivités territoriales régionales ;
- Vu le décret n°2018-358 du 29 mars 2018 déterminant les règles relatives aux contrats de Partenariat Public-Privé ;
- Vu le décret n°2018-359 du 29 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé ;
- Vu le décret n° 2023 - 607 du 15 juin 2023, fixant la composition numérique des Conseils Régionaux et des bureaux des Conseils Régionaux
- Vu l'arrêté n° 1515 / MIS / DGDDL / DG du 02 novembre 2023, portant constatation de l'élection du Président, de l'adoption du Bureau du Conseil Régional et du tableau de l'ordre des Conseils Régionaux du Sud-Comoé ;
- Vu le rapport du forum économique et d'affaires « Invest In Sud-Comoé » ;
- Considérant les nécessités de service ;

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION - ATTRIBUTIONS

- Article premier** : Il est créé au sein du Conseil régional, un Comité de Suivi des Projets des intentions manifestées lors du Forum Invest In Sud-Comoé du 27 au 29 septembre 2024 de la Région du Sud-Comoé (CSP INVEST) ci-après désigné le « Comité », dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par le présent arrêté.
- Article 2** : Le Comité est investi d'une mission de concertation, d'orientation, de facilitation et de suivi dans le cadre de la mise en œuvre des projets des intentions manifestées lors du Forum Invest In Sud-Comoé.
- A ce titre, il est chargé :
- de définir les orientations stratégiques pour la réalisation des projets du Conseil Régional et veiller à leur mise en œuvre ;
 - de définir les priorités et d'élaborer des plans d'actions pour la réalisation des projets identifiés en vue de leur adoption par le Conseil Régional ;
 - de veiller à la mise en œuvre des projets prioritaires identifiés dans le cadre des plans d'actions tels qu'approuvés par le Conseil Régional ;
 - de favoriser la mise en œuvre des projets pour lesquels la Région a signé des conventions ou protocoles d'accord avec des partenaires, investisseurs ou opérateurs économiques ;
 - de faire au Président du Conseil Régional, un rapport mensuel sur l'état d'avancement des projets de la Région du Sud-Comoé ;
 - d'apporter les appuis et concours nécessaires aux partenaires, investisseurs ou opérateurs économiques désireux d'investir dans le Sud-Comoé ainsi qu'à ceux qui ont signé des conventions ou des protocoles d'accord avec la Région, en vue de la réalisation desdits projets ;
 - de participer à la recherche et à la mobilisation des fonds nécessaires à la mise en œuvre des projets ;
 - de créer la synergie entre les divers acteurs impliqués dans la mise en œuvre des projets identifiés ;
 - d'apporter sa contribution à la résolution des conflits de compétences entre Administrations publiques dans le cadre de la mise en œuvre des projets ;
 - de proposer toutes mesures visant à accélérer la réalisation des projets identifiés.

CHAPITRE II : COMPOSITION - FONCTIONNEMENT

Article 3

- : Le Comité est composé des membres suivants :
- le Président du Conseil Régional ou son Représentant ;
 - huit (08) Maires de la Région ou leurs Représentants ;
 - le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Régional ;
 - trois (03) Conseillers Régionaux ;
 - le Directeur Général d'Administration ou son Représentant ;
 - le Directeur du Développement et de la Planification ou son Représentant ;
 - le Directeur des Services Techniques et des Moyens Généraux ou son Représentant ;
 - le Directeur des Services Financiers et de la Comptabilité du Conseil régional ou son Représentant ;
 - le Chef des Projets du Conseil Régional ;
 - le Président de la Commission planification et développement ;
 - un (01) Représentant du CEPICI ;
 - un (01) Représentant du CNP-PPP
 - un (01) Représentant de la CCI-CI
 - trois (03) personnes ressources choisies ès-qualité par le Président du Conseil Régional ;

Le Comité est présidé par le Président du Conseil Régional ou son Représentant désigné.

Article 4

- : Le secrétariat est assuré la par le Directeur du Développement et de la Planification du Conseil Régional assisté en cas de besoin du Chef de Projets ou en cas de besoin assisté par des personnes ressources désignées par le Président du Comité.

Article 5

- : Le Comité se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président et en cas de besoins, les convocations étant sont adressées par le secrétariat du Comité.

Article 6

- : Le Comité rend compte de l'état d'avancement des projets à chaque réunion du Bureau du Conseil Régional.

Article 7

- : Tous les membres du Comité participent aux réunions. Toutefois, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut convier certaines personnes ressources auxdites réunions.

Le Comité délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

En l'absence du Président, ou de son représentant, un le doyen des trois conseillers préside la réunion.

- Article 8 : En cas de besoin, le Président ou son Représentant désigné peut convier aux réunions du Comité, toute personne ou toute administration dont l'éclairage permettra de faire avancer les travaux du Comité.
- Article 9 : Les réunions du Comité font l'objet de compte-rendu, établi par le Secrétariat, diffusé aux membres participants pour validation, puis transmis au Président avec copie à l'ensemble des membres.
- La matrice des diligences issues de chaque réunion du Comité signée par le Président du Comité est transmise par le Secrétariat aux membres.

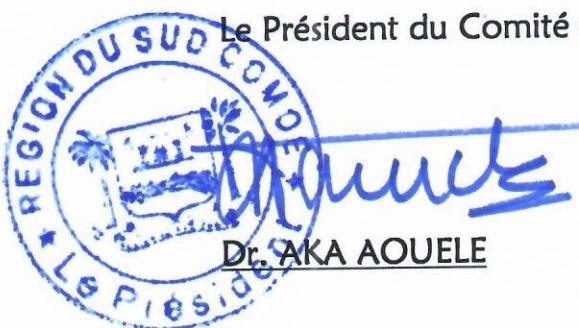
CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Article 10 : Les fonctions de membres du Comité ne sont pas rémunérées. Cependant, peuvent bénéficier de jetons de présence
- Article 11 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes les dispositions antérieures contraires.
- Article 12 : Le Directeur Général d'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.■

Fait à Aboisso, le 26 FEVRIER 2025.

P./ Le Forum INVEST IN SUD-COMOÉ

Le Président du Comité de Suivi



Ampliations :

- MIS / DGDDL	01
- Préfecture de la Région	01
- Mairies de la Région	08
- Paierie de la Région	01
- Cabinet du Président du Conseil	01
- Direction Générale d'Administration	01
- Toutes Directions/Services	05
- CEPICI	01
- CCI-CI	01
- CNP-PPP	01
- Intéressés	10
- Archives / Chrono	02